

## Observatoire Vendéen de la Laïcité Georges Clemenceau

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VENDEENNES DIRECTEMENT IMPLIQUEES DANS DES MANIFESTATIONS CATHOLIQUES

L'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 stipule que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Apparemment, au conseil départemental de la Vendée et au conseil municipal d'Aizenay, on s'en moque bien.

Pour la Journée du Printemps du Souvenir Vendéen du 4 juin 2016, les élus de ces 2 collectivités mélangent sans vergogne illégalités, ambiguïtés et maladresses, au mépris des règles élémentaires de la laïcité.

Sur le carton d'invitation commun propre à cette manifestation, largement couvert d'une photographie d'un calvaire, et dans le texte qui l'accompagne, les édiles convient à une messe et à une bénédiction de plaques devant être apposées sur ledit calvaire.

Faut-il leur rappeler qu'une collectivité républicaine ne peut organiser une messe, apposer des plaques sur un édifice de culte et promouvoir la bénédiction de plaques commémoratives.

Dans une approche laïque qui suppose de prendre en considération l'ensemble des convictions, les cérémonies républicaines du souvenir devraient être réservées aux symboles qui réunissent tous les citoyens.